UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N Y 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE C.N.209.1987.TREATIES-6 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA PRISE D'OTAGES
ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
LE 17 DECEMBRE 1979

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DE L'ORIGINAL DE LA CONVENTION ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIES CONFORMES (TEXTE RUSSE)

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et en référence à la notification dépositaire C.N.104.1987.TREATIES-2 du 19 juin 1987 concernant les rectifications à apporter à l'original (texte russe) de la Convention, et aux copies certifiées conformes, communique :

Au cours de la période de 90 jours à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, aucune des Parties contractantes n'a objecté à ladite proposition de rectification. En conséquence, le Secrétaire général a fait procéder, le 18 septembre 1987 aux rectifications appropriées dans l'original russe de la Convention.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du procès-verbal de rectification dressé à cette occasion, lequel est également applicable aux exemplaires certifiés conformes de la Convention établis le 24 mars 1980 et transmis par notification dépositaire C.N.135.1980.TREATIES-8 du 12 juin 1980.

Le 8 octobre 1987

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

Annexe au procès-verbal de rectification du 18 septembre 1987

CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA PRISE D'OTAGES

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies
le 17 décembre 1979

Rectification du texte russe

Cinquieme alinéa du préambule

Remplacer "... для предупреждения, преследования и наказания всех актов захвата"

par "... для предупреждения, преследования и наказания за совершение всех видов захвата"

Article 3, paragraphe 2

Remplacer "соответствующим органам его страны"

par "их соответствующим представителям"

Article 7

Insérer "судебное" avant "разбирательство"

Article 9, paragraphe 2

Remplacer "указанных в статье"

par "указанных в настоящей Конвенции"

Article 12

Supprimer "в частности"

/...

Corrections grammaticales et typographiques

Article 5, paragraphe 1

Ajouter deux points à la fin de la partie introductive.

Article 6, paragraphe 3 a)

Mettre entre virgules "если оно является лицом без гражданства"

Article 6, paragraphe 5

Supprimer la référence "1b" à la fin de la première ligne.

Article 6, paragraphe 6

Remplacer "организациям"

par "организации"

Article 7

Insérer un trait d'union entre "государство" et "участник"

Article 10, paragraphe 1

Remplacer "существующих"

par "существующий"

Article 12

Remplacer "применимых" et "настоящее"

par "применимы" et "настоящая"

Article 12

Remplacer la lettre initiale minuscule par une majuscule dans "протоколах"

Articles 5 (par. 1), 6 (par. 2), 16 (par. 2 et 3), 17 (par. 2 et 3), 18 (par. 1 et 2) et 19 (par. 1 et 2)

Remplacer les lettres initiales minuscules par des majuscules dans "государство" et "секретарь"

Paragraphe de conclusion

Remplacer la lettre initiale minuscule par une majuscule dans "правительствами"

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTERNATIONAL CONVENTION AGAINST THE TAKING OF HOSTAGES
ADOPTED BY THE GENERAL ASSEMBLY OF THE UNITED NATIONS ON 17 DECMEBER 1979

CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA PRISE D'OTAGES
ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 17 DECEMBRE 1979

PROCES VERBAL OF RECTIFICATION OF THE RUSSIAN ORIGINAL OF THE CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the International Convention against the Taking of Hostages, adopted by the General Assembly of the United Nations on 17 December 1979,

WHEREAS it appears that the original of the Convention (Russian text) contains a number of lacks of concordance and of grammatical and typographical errors,

WHEREAS the corresponding proposed rectifications were communicated to all States concerned by depositary notification C.N.104.1987.TREATIES-2 of 19 June 1987,

WHEREAS at the end of a period of 90 days from the date of that communication no objection had been notified,

HAS CAUSED the rectifications listed in the annex to this Procès-verbal to be effected in the original of the Convention (Russian text) which rectifications also apply to the certified true copies of the Agreement established on 24 March 1980.

IN WITNESS WHEREOF, I, Carl-August, Fleischhauer, Under-Secretary-General, the Legal Counsel, have signed this Procès-verbal at the Headquarters of the United Nations, New York, on 18 September 1987.

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DE L'ORIGINAL RUSSE DE LA CONVENTION

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de la Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 1979,

CONSIDERANT que l'original de la Convention (texte russe) comporte un certain nombre de défauts de concordance et d'erreurs grammaticales ou typographiques,

CONSIDERANT que la proposition de rectification correspondante a été communiquée à tous les Etats intéressés par notification dépositaire C.N.104.1987.TREATIES-2 du 19 juin 1987,

CONSIDERANT que dans le délai de 90 jours à compter de la date de cette communication aucune objection n'a été notifiée,

A FAIT PROCEDER dans l'original de la Convention (texte russe) auxdites rectifications indiquées en annexe au présent procès-verbal lesquelles s'appliquent également aux exemplaires certifiés conformes de la Convention établis le 24 mars 1980.

EN FOI DE QUOI, Nous, Carl-August Fleischhauer, Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique, avons signé le présent procès-verbal au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 18 septembre 1987.

Carl-August Fleischhauer

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS - ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS N Y 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE C.N.324.1987.TREATIES-9 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA PRISE D'OTAGES
ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
LE 17 DECEMBRE 1979

RECTIFICATIF A LA NOTIFICATION DEPOSITAIRE C.N.209.1987.TREATIES-6
DU 8 OCTOBRE 1987

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

A la page 2, 6ème ligne, de l'Annexe à la notification dépositaire C.N.209.1987.TREATIES-6 du 8 octobre 1987, et en référence à une correction à apporter à l'article 6, paragraphe 5, du texte russe de la Convention, il est indiqué qu'il y a lieu de "supprimer" la référence "1b" à la fin de la première ligne" dudit paragraphe.

En réalité, la correction en question aurait dû indiquer :

"Supprimer la référence "1b" à la fin de la première ligne et l'insérer à la fin de la deuxième ligne."

Le 1er février 1988

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées